

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE WILSON**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COLAS, pour permettre des travaux de terrassement et réfection de trottoir, avenue Wilson, du jeudi 07 au vendredi 22 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson, et à effectuer des travaux de terrassement et réfection de trottoir.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement et réfection de trottoir exécutés par l'entreprise COLAS avenue Wilson coordonnées GPS 43°12'3.47''N-2°45'34.88''E du 07 au 22 septembre 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- la circulation sera alternée par panneaux type C18, B15 au droit du poste de travail (priorité aux véhicules venant du cours Henry de Lapeyrouse),
- la vitesse maximale est fixée à 30 km/h.

Article 4 : Stationnement :

- l'arrêt et le stationnement seront interdits entre le boulevard Châteaudun et la rue Armand Gauthier pendant la durée des travaux.

Article 5 :

L'entreprise COLAS arrêtera les travaux les mercredis matin, jour de marché.

Article 6 :

L'entreprise COLAS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise COLAS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

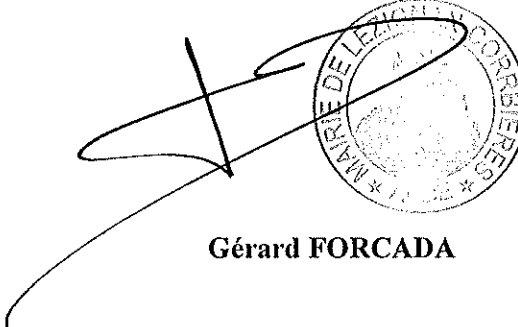
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COLAS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 septembre 2023

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' around the perimeter and a central emblem.

Gérard FORCADA